

Code de vie

Règlement intérieur

2019-2020

ALWAYS
**BELIEVE
IN
YOURSELF**
— TOUJOURS CROIRE EN SOI —



institut
Lemonnier

— TOUJOURS CROIRE EN SOI —

Lycée Général et Technologique,
Professionnel et Agricole Privé
lié par contrat aux
Ministères
de l'Éducation Nationale
et de l'Agriculture



UN CODE DE VIE

DANS L'ESPRIT DE L'INSTITUT LEMONNIER.

Cinq actions sont retenues pour guider la communauté éducative et orienter la vie de tous ceux qui oeuvrent dans la Maison :

- **ACCUEILLIR** consiste essentiellement à :
 - mettre l'accent sur la personne de chacun : tu es regardé(e) en toi-même avant d'être considéré(e) comme un élève.
 - ouvrir la maison au plus grand nombre, avec une attention particulière aux plus défavorisés.
 - créer et entretenir une ambiance de respect, de confiance.
 - te recevoir, t'écouter, accueillir tes questions, tes difficultés.

- **ACCOMPAGNER** peut se traduire par :
 - être à côté de toi pour te permettre d'atteindre tes objectifs et de réussir.
 - être attentif à ton histoire, à tes réussites et t'aider à comprendre et surmonter tes échecs.
 - privilégier l'écoute, le dialogue, l'a priori favorable, une compétence toujours renouvelée.

- **FORMER** suppose par exemple :
 - t'impliquer dans ta formation afin que tu en sois l'acteur privilégié.
 - mettre en oeuvre tous les moyens adéquats te permettant d'acquérir des savoirs, des savoir-faire, un savoir-être, une culture générale, humaine, spirituelle, citoyenne, professionnelle.
 - mettre en oeuvre les conditions favorables à ta réussite dans les études.
 - t'aider à préparer ta vie d'adulte.

- **DEVELOPPER** fait référence à des actions privilégiées comme :
 - solliciter tes ressources en te proposant des perspectives nouvelles ou complémentaires.
 - faciliter l'émergence de tes talents et avoir confiance dans tes aptitudes.
 - favoriser ton ouverture aux autres en élargissant tes domaines de réflexion, d'engagement et de responsabilité, en valorisant ta découverte de réalités variées
 - (professionnelles, artistiques, spirituelles, affectives, culturelles, économiques, sociales, ...)
 - adapter les formations aux publics accueillis et aux évolutions du marché du travail.

- **CROIRE** signifie entre autres choses :
 - poser un regard optimiste et confiant sur tes choix de vie.
 - manifester une réelle cordialité, reflet de l'amour de Dieu lui-même.
 - être convaincu que chaque jeune peut progresser.
 - espérer avec toi et envisager ton avenir avec optimisme. te permettre de donner du sens à ce que tu fais, ce que tu es et qui tu veux devenir.

1) ABSENCES ET RETARDS :

L'assiduité est une obligation légale (décrets N° 66.104 et 91.173) et la ponctualité fait partie de la politesse élémentaire : Il convient donc d'être présent et d'arriver à l'heure.

Absence prévue : Les parents doivent informer à l'avance le Bureau de la Vie Scolaire.

Absence imprévue : Les parents avertissent le jour même par téléphone.

Après une absence ou un retard tout élève doit se présenter en début de matinée ou d'après-midi au Bureau de la Vie Scolaire muni d'une lettre manuscrite, rédigée, datée et signée par ses parents, y compris pour les élèves majeurs, précisant le motif de l'absence. Aucun élève ne sera admis en cours sans une autorisation signée d'un Responsable de la Vie Scolaire.

Le Directeur des études ou le Chef d'établissement appréciera au cas par cas les problèmes de retards et d'absentéisme et pourra éventuellement prononcer des sanctions individualisées et adaptées à la situation qui pourront s'échelonner de l'avertissement verbal, à l'exclusion de l'établissement.

2) ACCIDENT :

En cas d'accident de trajet, il est demandé aux parents :

- d'avertir le jour même l'infirmerie pour la déclaration à l'assurance.

- De faire parvenir le constat officiel d'accident et un certificat médical initial de constatation des blessures.

- Pour toutes les familles n'ayant pas fourni d'attestation d'assurance et affiliées à l'assurance scolaire de l'établissement : après avoir obtenu de la Sécurité Sociale le remboursement des frais (médicaux, pharmaceutiques ou autres), envoyer à l'assureur de l'établissement (Aviva Assurances, à Caen) les certificats médicaux avec ordonnances, les bordereaux des prestations remboursées par la Sécurité Sociale, la feuille de décompte signée des divers médecins traitants.

Si l'accident survient dans l'établissement, faire impérativement la déclaration officielle le jour même à l'infirmerie.

3) ASSURANCE :

Nous attirons l'attention des jeunes qui utilisent un véhicule automobile pour venir à l'école sur les points suivants :

- Notre assurance complémentaire ne couvre pas les accidents de trajet qui pourraient leur arriver avec leur véhicule.

- Nous ne pouvons matériellement pas empêcher les jeunes gens de rendre service à des camarades et nous déclinons toute responsabilité. A ce sujet : seraient imprudents les parents qui laisseraient leurs jeunes gens ou jeunes filles emmener, sous prétexte de bonnes relations, un camarade dans leur voiture, sans que les parents de ce dernier ne les aient explicitement autorisés à procéder de cette manière.

Les assurances de l'établissement ne peuvent pas prendre en charge le remboursement d'objets perdus, volés ou détériorés.

4) ATELIER – SPORT :

Chaque élève est tenu de respecter la réglementation propre à chaque atelier concernant l'accès, la sécurité, le fonctionnement, l'utilisation des machines et la tenue. Un règlement des ateliers est affiché dans chaque secteur, dans les vestiaires des élèves, afin que ces derniers en prennent connaissance.

Certaines machines ou opérations nécessitent un équipement complémentaire. Toute tenue non conforme sera sanctionnée.

Vêtements et chaussures adaptés sont obligatoires, tant pour les ateliers que pour l'EPS

5) ATTITUDE – PROPRETE :

L'attitude et la tenue de chaque instant sont guidées par les principes du savoir-vivre et de l'hygiène élémentaire. Chacun sera attentif à maintenir propres les différents lieux mis à sa disposition. En particulier, les crachats sont prohibés.

6) BULLETINS SCOLAIRES :

Les parents sont renseignés sur les résultats scolaires de leur enfant par des relevés de notes périodiques et des bulletins trimestriels et semestriels, suivant un calendrier défini en début d'année. Les bulletins sont à conserver soigneusement.

7) CARTE D'IDENTITE SCOLAIRE :

Les élèves doivent toujours porter sur eux la carte d'identité scolaire (qui leur est délivrée dès le début de l'année scolaire) et la présenter à tout contrôle. Ils en sont personnellement responsables.

8) DISPENSE D'EDUCATION PHYSIQUE :

Une dispense d'activité sportive ne dispense pas l'élève de présence en cours d'E.P.S. L'élève dispensé d'activité sportive reste sous la responsabilité de son professeur durant la séance.

Aucun élève ne peut être dispensé définitivement s'il n'a pas présenté un certificat médical établi pour l'année scolaire en cours.

Seuls l'infirmière et le directeur des études du secteur ont autorité pour délivrer une dispense exceptionnelle.

9) INTERNAT :

Du lundi matin au vendredi fin des cours, les internes sont sous la responsabilité de l'institut Lemonnier.

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée sauf accord d'un responsable de la vie scolaire ou de l'hébergement, après une demande écrite et motivée des parents. Ceci vaut aussi bien pour les élèves majeurs que pour les élèves mineurs. Tout mouvement d'entrée/sortie doit être connu à tout moment.

Toute absence de l'internat doit être signalée par un écrit du responsable légal adressé au responsable de l'hébergement.

Chaque élève est responsable du lieu qui lui est attribué. Le calme et l'ordre y sont de rigueur. Il veille avec soin sur son matériel et signale au plus vite toute dégradation qu'il a remarquée.

Les armoires sont bien rangées, tenues propres et doivent être fermées à l'aide d'un cadenas. Les lits doivent être faits tous les matins.

Afin de faciliter le travail du personnel d'entretien, ni sacs, ni valises ne doivent traîner sous les lits.

10) ENTRAIDE – SOLIDARITE :

L'entraide et la solidarité dans le travail sont des attitudes de réussite sociale et scolaire. L'établissement veut promouvoir toutes les initiatives personnelles ou collectives permettant de développer ces attitudes chez les élèves, sans bien sûr qu'elles se substituent au travail personnel que chacun doit fournir.

11) ETUDES ET PERMANENCES :

Toutes les permanences inscrites dans l'emploi du temps sont obligatoires au même titre que les cours et les séances d'atelier. Le calme et le respect du travail des autres sont de rigueur. Le responsable de la permanence veille à la mise en oeuvre des meilleures conditions possibles de travail, individuel ou collectif, durant ces heures.

12) FOYER :

Le foyer fait appel à l'autodiscipline et au respect du bien commun. C'est un espace d'apprentissage à la responsabilité. Ce foyer est un lieu de vie (parfois pour des temps de permanence) et de détente.

Il a un règlement intérieur propre, que chaque élève est tenu de respecter. Toute infraction (en particulier détérioration, vol, manque de propreté) peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive du foyer.

13) HONNETETE – ARGENT :

L'honnêteté est la base de la vie sociale.

Le vol et la tricherie sont jugés incompatibles avec les valeurs du Projet Educatif de l'établissement.

Tout élève convaincu de tricherie ou de vol sera immédiatement et sévèrement sanctionné (voir article : «Prévention – Sanctions»)

L'établissement décline par avance toute responsabilité en cas de vol et ne peut en aucun cas assurer le remboursement des biens volés. Il est demandé aux familles de veiller à ce qu'aucun jeune ne porte, sur lui ou dans son matériel, d'objets de valeur, en particulier téléphone portable et lecteurs numériques.

14) HORAIRES DE L'ETABLISSEMENT :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Lundi : début des cours à 13h30 | - Fin des cours : 17h30 |
| - Mardi, mercredi, jeudi : début des cours à 8h15 | - Fin des cours : 17h30 |
| - Vendredi : début des cours à 8h15 | - Fin des cours : 12h10 |

15) SOINS - PREMIERS SECOURS :

Les parents doivent s'assurer que les enfants qui suivent un traitement se munissent de leurs propres médicaments. Il doivent également veiller à ce que tout élève accidenté ou malade pendant le week-end ait bénéficié de soins : trop d'élèves doivent, en effet, recevoir des soins médicaux, quelquefois urgents, en arrivant le lundi matin à l'établissement.

Aucun élève malade ne doit quitter l'établissement sans l'accord du responsable de vie scolaire ou de la directrice.

Tous les élèves, en début d'année, actualisent leurs vaccinations, notamment le DTP.

Tous les élèves, anciens ou nouveaux, produisent le certificat médical adressé par l'établissement, et qui sera joint au dossier de l'élève.

Les parents des élèves comprendront que nous prenions des mesures de prudence et que nous n'hésitions pas, par exemple, à recourir à l'hôpital ou à la clinique en cas d'accident ; ils sont alors prévenus par la vie scolaire ou la direction de l'établissement.

En cas de maladie épidémique, l'éloignement temporaire est exigé par le règlement de l'hygiène scolaire. Pour un élève interne, en cas de maladie dont l'évolution normale est présumée devoir durer plusieurs jours, il est demandé aux familles de venir chercher le jeune malade.

16) LOCAUX ET MATERIELS :

Chaque élève est responsable du matériel qu'il a acquis et de celui qui est mis à sa disposition. En cas de détérioration volontaire du matériel individuel ou collectif mis à sa disposition, des sanctions seront prises et un dédommagement sera demandé à la famille.

Toute nourriture et boisson est interdite dans les bâtiments (à l'exception des foyers sur les temps de récréation).

17) MAJORITE A 18 ANS – RESPONSABILITE :

Beaucoup d'élèves sont ou seront majeurs dans le courant de l'année scolaire. Voilà pourquoi nous sommes amenés, pour la clarté de nos relations, à faire signer par ces élèves et leurs représentants légaux le règlement de l'établissement. Ce document est à remettre dès la rentrée scolaire.

Au delà des règles de vie instituées dans l'établissement, chacun doit savoir qu'il reste soumis à la loi française commune et qu'il est à ce titre pénalement responsable de ses actes dès l'âge de 13 ans.

18) PARENTS – RENCONTRES AVEC L'EQUIPE EDUCATIVE :

Les parents qui souhaitent s'entretenir avec l'un des membres de l'équipe éducative (professeurs, professeur principal, personnels d'éducation, directeur) doivent prendre rendez-vous.

19) PARTICIPATION DES ELEVES :

Les élèves participent à la vie de l'établissement à travers différentes instances de réflexion et d'animation :

- En début d'année scolaire, dans un délai maximum de 7 semaines après la rentrée, chaque classe élit 2 délégués qui, avec le professeur principal, réfléchissent à l'animation de la classe.

L'engagement de chacun dans la vie de l'établissement représente une richesse pour tous. Soucieux de promouvoir cet engagement, l'établissement assure une formation des délégués des classes entrantes et met à la disposition de ces derniers les textes réglementaires qui régissent leurs actions.

20) PERSONNALISATION DES AFFAIRES :

Il est fortement conseillé de personnaliser toutes les affaires des élèves; cela permet de les rendre à leur propriétaire quand elles sont oubliées quelque part. Les différentes affaires personnelles ne doivent pas traîner, mais être déposées dans les casiers prévus à cet effet ou dans la bagagerie.

21) PREVENTION - SANCTIONS :

Nous voulons, ainsi que le Projet Educatif le propose, accompagner chaque jeune sur le chemin de l'autonomie et de la responsabilité, afin qu'il apprenne par lui-même les règles de vie qui ne peuvent pas être transgressées.

Cependant, en cas de non respect de ces règles, des sanctions sont prévues, adaptées à chaque situation et qui peuvent aller de la remarque à l'exclusion.

En cas de dérive de comportement ou de manque répété de travail, l'enseignant ou le personnel concerné remettra, par écrit, au responsable de vie scolaire ou au chef d'établissement, les remarques qu'il jugera utile de faire à propos de la situation constatée. Celui-ci transmettra ces remarques à l'élève concerné au cours d'un entretien individuel, en présence – si nécessaire – de l'enseignant ou du personnel concerné. Sans amélioration notable, il pourra décider de réunir un Conseil de Médiation. Le Conseil de Discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

- A la suite d'un fait particulièrement grave.
- A la suite de la réitération des faits importants

L'exclusion définitive est de la compétence du chef d'établissement, après réunion du Conseil de Discipline.

Les sanctions encourues sont : une retenue, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive, toute initiative éducative adaptée à la situation de l'élève.

Toute sanction posée est sans appel, notamment les décisions du Conseil de Discipline.

22) RECREATION – TEMPS LIBRE :

Durant les récréations du matin et de l'après-midi, tous les élèves doivent se rendre sur la cour ou au foyer.

Les sorties de l'établissement sur ces temps de récréation ne peuvent être autorisées.

La zone des ateliers, les salles de classe et les couloirs ne sont pas des lieux de récréation.

Les pelouses et les massifs sont des lieux d'ornementation : ils doivent être respectés comme tels. Il est donc interdit de marcher sur les pelouse.

En outre, le parking et les voitures ne sont pas des lieux de détente et de récréation.

23) REVUES – VIDEO – INFORMATIQUE :

Les élèves qui introduisent dans l'établissement des documents papier, audio/vidéo ou numériques doivent veiller au respect des valeurs du projet éducatif de l'établissement. Ceci s'applique particulièrement aux documents contraires à la morale ou au respect des personnes.

Les connexions internet sont réservées aux domaines et sites nécessaires au travail de lycéen. Une charte du bon usage de l'informatique et du réseau devra être signée par chacun au moment de la rentrée.

24) SECURITE – OBJETS ET PRODUITS DANGEREUX :

Afin d'assurer la sécurité de tous, chaque jeune doit participer, avec bonne volonté, aux exercices d'évacuation.

Il est de notre responsabilité d'éducateurs de veiller à la protection des jeunes contre tout ce qui peut porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique.

L'entrée, le commerce ou l'usage d'objets ou de produits dangereux sont donc strictement interdits. Ceci vaut en particulier pour les produits alcoolisés et les produits stupéfiants. L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés.

Tout élève convaincu de vente ou d'usage de produits stupéfiants dans l'enceinte de l'établissement pourra être exclu définitivement et faire l'objet d'un signalement aux services de police.

25) RESPECT :

En tout lieu et en toute circonstance, chacun se montre courtois et respectueux envers ses camarades et l'ensemble du personnel. Toute violence verbale ou physique, directe ou indirecte, est interdite et sera sanctionnée.

Chacun respecte le calme en évitant cris et bousculades dans l'établissement.

26) RESTAURANT SCOLAIRE :

Chacun veille à la propreté de sa table afin de la garder accueillante pour ses camarades.

Le gaspillage, sous toutes ses formes, est à proscrire. Chacun aura le souci de la variété et d'un équilibre dans la composition de ses repas.

27) SORTIES DE FIN DE SEMAINE :

Les départs se font après la dernière heure de classe du vendredi ou après le repas de midi. Les internes qui rentrent le lundi matin doivent être à l'heure pour le premier cours.

28) SORTIES DE L'ETABLISSEMENT :

Aucun élève ne peut quitter l'établissement, durant les horaires scolaires, sans autorisation écrite et en accord avec un responsable.

29) STAGES :

Pendant les stages en entreprises, les élèves restent sous statut scolaire et sous la responsabilité de l'établissement.

Les élèves doivent lire attentivement et appliquer la convention de stage passée avec l'entreprise. Ils doivent notamment respecter l'horaire et le règlement intérieur de cette dernière et également avoir un comportement irréprochable qui fasse honneur à leur établissement. En cas contraire, des sanctions pourront être prises.

Un accident de trajet entre le domicile (ou l'établissement, pour un interne) et le lieu de stage est considéré comme un accident de travail.

30) TABAC :

Le décret n° 92.478 du 29 mai 1992 régleme nte l'usage du tabac dans les locaux scolaires.

Fumer représente un danger important pour la santé, nuit aux autres et produit un effet d'entraînement. Ne pas fumer est un objectif pour chacun. Ainsi, conscients de nos responsabilités communes, et dans le cadre d'une approche sanitaire globale, nous mettons en place un «LYCEE SANS TABAC».

Les mesures suivantes sont retenues :

- Interdiction de fumer dans l'établissement, y compris les cigarettes électroniques.

31) TELEPHONE :

L'usage des téléphones mobiles n'est toléré que sur la cour et pendant les temps de récréation : les appareils doivent être éteints pendant les cours. Toute dérive entraînera la confiscation : le portable sera retiré à la vie scolaire qui décidera du moment de sa restitution.

32) TENUE :

La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte. Tout élève qui se présente à l'établissement dans une tenue excentrique ou perturbante pour une collectivité mixte, ou encore non adaptée à l'activité prévue, est invité à se changer.

33) VISITE DES PARENTS :

Les élèves peuvent être demandés par leurs parents à la vie scolaire, en dehors des heures de cours et d'étude.

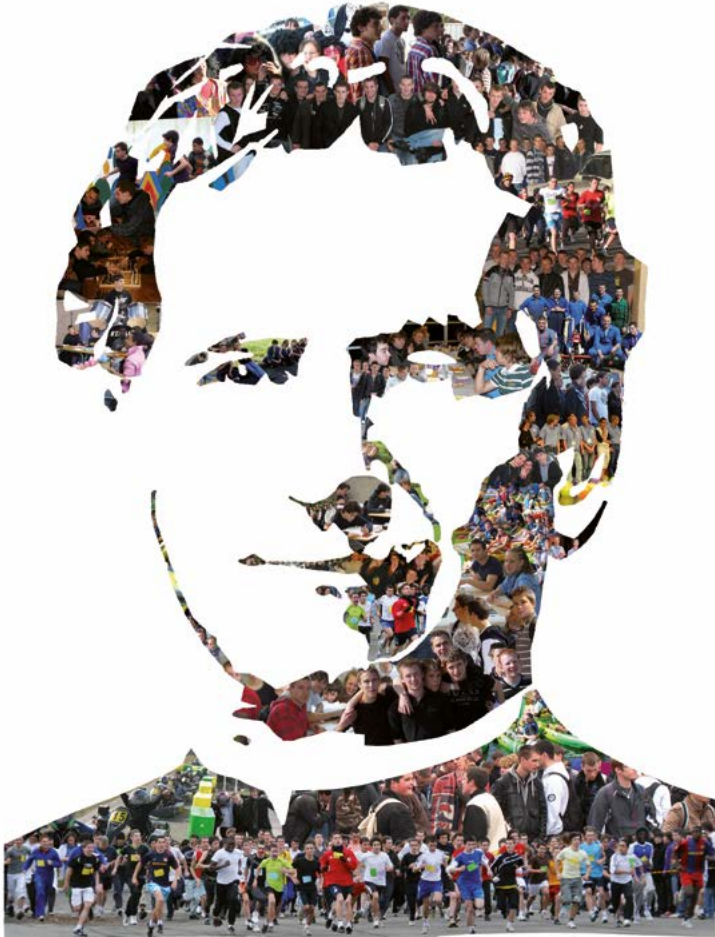
34) RESPECT DU PRIEURÉ :

Le prieuré est uniquement un lieu de passage entre les différents bâtiments scolaires. Il est interdit de s'y regrouper, d'y manger, d'y courir et d'y fumer. Chacun doit respecter le calme et garder le lieu propre.

A noter...

L'Institut Lemonnier est un établissement scolaire qui s'inscrit dans un bourg et veut y tenir sa place. Cette volonté implique de la part de tous une attention particulière à la bonne qualité des relations de voisinage et à leur préservation. Chacun doit donc veiller à éviter tout débordement ou écart de conduite qui porterait atteinte à ces bonnes relations (ceci vaut particulièrement pour la circulation et le stationnement autorisé), et finalement à l'établissement lui-même.

**«Sans Affection, pas de Confiance ;
sans Confiance, pas d'Education»**



**Don Bosco
(Fondateur des Maisons Salésiennes)**